



Rapport 2023 concernant l'application du règlement 2021-05 sur la gestion contractuelle

Considérant que l'article 938.1.2 du *Code Municipal* prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
La directrice générale dépose le rapport suivant pour l'année 2023 :

Le règlement 2021-05 sur la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance régulière du 17 janvier 2022 :

- Le règlement prévoit la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au montant établi par règlement ministériel (105 700 \$ pour l'année 2022);
- Tous les contrats octroyés de gré à gré ont fait l'objet d'une demande de prix à au moins deux fournisseurs afin de préserver le droit à la concurrence et ainsi favoriser la rotation des fournisseurs.

Le contrat de plus de 25 000 \$ suivant a été octroyé de gré à gré :

- Déneigement des stationnements municipaux.....37 973,60 \$
Contrat 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

Aucun contrat n'a été octroyé sur appel d'offres par invitation.

Les contrats suivants ont été octroyés par appel d'offres public :

- Rechargement chemin Darveau – Excavation Lyndon Bett's.....150 562,47 \$
- Rechargement rang 16 – Excavation Lyndon Bett's.....47 581,55 \$
- Rechargement rang 9 et 10 Nord – Excavation Lyndon Bett's.....23 927,28 \$
- Rechargement rang 9 et 10 Sud – Excavation Lyndon Bett's.....41 976,06 \$
- Entretien et déneigement des chemins d'hiver – Entreprises François Grimard.....535 709,06 \$
Contrat 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

Déposé lors de la séance régulière du 2 avril 2024.

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière